

# FONCTIONNAIRES

Fédération Générale des

Fonctionnaires **FORCE OUVRIÈRE**



## CIRCULAIRE 2012-05-24

### INFIRMIER(E)S DU CORPS INTERMINISTÉRIEL DE L'ÉTAT

Spécial n° 1

## FGF-FO

### CAP du 22 mai 2012

*M. Le Nozahic adjoint du sous-directeur de la Gestion du Personnel au sein de la DRH du ministère de la Santé préside la séance.*

*Sont présents les différents chefs de bureau des ministères concernés, gestionnaires des carrières des infirmières interministérielles ainsi que Mme Mork (remplaçante de M. Cheik Lo) son adjoint M. Saulnier, Mme Breuil Valérie ainsi que les 2 secrétaires, Mmes Lemonnier et Degluairé rattachées au service gestionnaire du corps interministériel à la santé.*



A la suite du décret 2012-761 du 9 mai 2012 notre corps va accueillir les infirmiers et infirmières de la PJJ (Personnels des services médicaux de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse).

Les infirmières dans cette catégorie active auront un droit d'option de 6 mois.

Au 1<sup>er</sup> juin, il existera un corps en catégorie B qui accueillera en détachement les agents de la Fonction publique hospitalière ayant choisi de rester dans la catégorie B, ainsi que ceux de la pénitentiaire et de la PJJ qui feront ce choix.

De nouvelles élections professionnelles devront être organisées dans un délai de 10 mois.

Le président de la CAP nous a confirmé que tous les reclassements seraient terminés fin 2012 afin que les avancements puissent être examinés à la CAP de décembre 2012 pour être effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Dont acte !

Concernant les infirmiers de la Fonction publique hospitalière en détachement, il nous a été confirmé que le choix fait lors de leur droit d'option était bien définitif. Leur intégration en catégorie B se fera dans la mesure où les agents ont fait ce choix.

# Déclaration Force Ouvrière

Après des années de combat FO voit enfin l'aboutissement de la catégorie « A » pour tous les infirmiers et infirmières de l'Etat avec la parution des décrets n° 2012-761-762-763 du 9 mai 2012.

Cependant FO regrette la disparité entre la Fonction publique hospitalière et la Fonction publique de l'Etat. Tant au niveau de l'évolution de carrière que du délai de mise en application (18 mois après nos collègues de la FPH).

En parallèle, FO exige une revalorisation du régime indemnitaire adaptée au nouveau statut de catégorie A.

FO sera vigilante quant au reclassement de l'ensemble du corps des Infirmiers, sans oublier les agents mis à disposition ou sous contrat.

FO souhaite participer aux discussions des ratios promus/promouvables pour le corps interministériel des infirmiers et infirmières de l'Etat, afin d'obtenir le plus rapidement possible, pour le nouveau corps de catégorie A, le même déroulement de carrière que celui de nos collègues hospitaliers.

Il en est de même pour le grade d'infirmier hors classe qui aurait dû intégrer, dès sa création, des infirmiers de classe supérieure.

Enfin l'intégration dans ce grade « hors classe » d'une montée en puissance sur 10 ans est inacceptable, sans compter que des collègues infirmiers détachés dans la Fonction publique hospitalière pourront y accéder en priorité.

Compte tenu de la loi de déprécarisation voulue par le gouvernement, nous demandons qu'une solution soit trouvée pour les infirmiers sous contrat qui occupent, depuis des années, des postes de titulaires et se trouvent sans déroulement de carrière. Nous réclamons, notamment l'ouverture du concours, cité dans le décret n° 2012-762 du 9 mai 2012.

## ORDRE DU JOUR :

### **Approbation du procès-verbal de la réunion de la CAP du 25 novembre 2011 :**

Approuvé à l'unanimité

### **Demande d'intégration suite à Prise en charge :**

- Ministère : Caisse et dépôts et consignations :

BAJKOW Sandrine : Intégration suspendue jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2012.

Cette intégration pourra être effective après consultation des membres de la CAP par écrit (après le 1<sup>er</sup> juin - application du décret de mai 2012).

- Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer, des collectivités territoriales et de l'Immigration :

BROCKER Céline : au Service médical de la Police Nationale à Mulhouse : intégration suspendue au 1<sup>er</sup> juin 2012.

Avis favorable des membres de la CAP (après le 1<sup>er</sup> juin - application du décret de mai 2012).

- Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé :

Valerio Géraldine ARS Ile de France intégration suspendue jusqu'au 1<sup>er</sup> juin.

Consultation par écrit de la CAP après cette date.

## Information sur les recrutements hors CAP - par nécessité de service :

- Ministère du travail de l'emploi et de la Santé :

Thuez Anne : affectée ARS Rhône-Alpes Délégation Territoriale de la Savoie.

L'agent vient du ministère de la Défense : voie de détachement possible car ce ministère à un déroulement de carrières identique à la Fonction publique de l'Etat. Poste non pourvu à la dernière CAP par manque de candidature.

- Ministère de l'Agriculture :

Langely Laurence : affectée au LEGTA de Chambéry (cet agent quitte le ministère du Travail et de l'Emploi.)

Ce poste en lycée représente une urgence.

## Réduction d'ancienneté au titre de l'année 2010 :

Les ministères l'Agriculture et la Culture n'avaient pas pu nous fournir leur tableau lors de la dernière CAP.

Ministères	3 MOIS	2 MOIS	1 MOIS
AGRICULTURE	0	0	89
CULTURE	0	0	1

## Examen des demandes de mutations et des demandes de prise en charge par voie de détachement :

Ministère	Lieu d'affectation	Noms	
AFFAIRES ETRANGERES	Service de médecine de prévention- Paris (75)	SAINT AUBIN David	Ministère Défense
AGRICULTURE	LEGTA de Vire (14)	BEAUSIRE Pierrette	Détachement C.H. Vire
	LEGTA de Nevers Cosne (58)	LIGOUY Marion	Détachement E.N.
	LEGTA DE Rethel (08)	BROUMISCHE Estelle (détachement E.N.)	<i>Sous réserve départ en retraite IDE en poste</i>
	LPA de Tarbes (65)	SAINT MARTIN Sylvie	ARS 65
	LEGTA Evreux (27)	LE DOUSSAL Nicolas	CHR Rouvray
	LEGTA de Neuvic (19)	MENAND Anne	Ministère Santé
	LPA de Auch (32)	PERRIER Sandra	CH Gers
	LPA de Hyères (83)	AQUILIA Marielle	CH Hyères
	LPA Aix (13)	BECCALETTO Audrey	CH Salon de Provence
	LPA Aubenas (07)	DEVANCIARD Christine	ARS 07
INTERIEUR	ENP Nîmes	SOMET Patricia	Service Général
	Hôtel de Police Bordeaux	CUGILLERE Christine	Ministère

			Ecologie
	ENP Sens	<b>AYMONIN Béatrice</b>	CH Sens
	Cabinet médical Préfecture 75 & 92	<b>SOCQUET CLERC Yvan</b>	Mairie Paris A /c 01/06/12
<b>TRAVAIL</b>	ARS Franche-Comté	<b>MILLIAN Julie</b>	<i>En poste</i>
	ARS 66	<b>VIDAL Véronique</b>	CH Thuir
	ARS PACA	<b>MONET Céline</b>	CH Aix-en Provence

### Questions diverses :

- FO interroge le président de la CAP sur la légitimité des membres élus de la CAP pour la représentativité des agents qui ont fait le choix de la catégorie B.

La CAP de décembre siègera pour la dernière fois dans sa composition actuelle pour les agents des catégories A et B.

A partir du printemps 2013 les infirmiers, infirmières qui ont fait le choix de la catégorie B devront avoir leurs représentants. Pour l'année 2013 il y aura deux CAP distinctes pour ce corps d'infirmiers et infirmières du corps interministériel d'Etat. Tous les camarades FO doivent dès aujourd'hui se préparer à monter des listes.

#### La composition actuelle siègera pour les agents de Catégorie A.

- Pour les avancements soumis à la CAP en fin d'année. FO demande que les reclassements soient réalisés dans les mois qui suivent afin d'être en mesure de procéder aux avancements avec une prise en compte au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Le président de la CAP demande à tous les ministères de procéder rapidement aux reclassements de leurs agents et de les transmettre au ministère de la santé, ministère de tutelle, pour validation.
- Les quotas d'avancement entre la classe normale et la classe supérieure ainsi que celui entre la classe de base et le hors classe ne sont pas connus à ce jour. FO demande l'étude sociologique de ce nouveau corps d'Etat afin de participer à la discussion de ces quotas.
- FO demande la mise en place du concours interministériel afin de titulariser des agents sous contrat. L'administration nous fait part de la loi Sauvadet : loi 2012-347 et du décret 2012-631 du 3 mai 2012 qui vont permettre aux agents en CDI depuis 4 ans et en fonction au 31 mars 2011 d'intégrer la fonction d'Etat après l'admissibilité à un concours. Pour le ministère de la Santé 6 infirmières sont concernées. Le président demande aux autres ministères de prendre en compte ces dispositions.



**Pour le nouveau corps de catégorie A, les représentants élus en CAP continueront à siéger jusqu'aux prochaines élections professionnelles.**

#### Vos représentants FO à la CAP :

- Anne Salomon - Police
- Alexandra Chapuis - Agriculture
- Marie-Odile Dutech - Finances
- Christine Fritsch - Finances
- Michelle Laur - DGAC
- Patricia Sotto - Agriculture